

Article 1 : RÉSERVATION

La réservation est effective à réception du bon de réservation dûment complété et signé. Le contrat de réservation comprend les présentes conditions générales et les conditions particulières exprimées dans le bon de réservation. Toute altération des conditions générales doit faire l'objet d'un accord écrit du loueur.

Article 2 : APTITUDE ET ZONE DE NAVIGATION

Le locataire s'engage à utiliser l'embarcation en chef de bord responsable. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur et aux instructions dispensées par le loueur.

Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition de l'embarcation si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité. La consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants est interdite. Le loueur se réserve le droit de refuser l'accès à ses embarcations à toute personne dont le comportement à terre laisse présager une tenue irresponsable sur l'eau, pouvant mettre les autres utilisateurs ou lui-même devant une situation périlleuse.

Le chef d'équipage doit être majeur. Il est tenu responsable de l'embarcation et des matériels qui lui sont confiés, de son équipage ou de toute personne embarquée. La conduite du bateau sans permis n'est possible que pour les mineurs âgés de 16 ans, en présence effective à bord. Un gilet sera remis à chaque personne avant embarquement. Le loueur se dégage de toute responsabilité due au non port du gilet de sauvetage.

Le chef d'équipage prendra possession du bateau après avoir accompli les formalités, (établissement du contrat, présentation d'une pièce d'identité valide, versement de la caution, inventaire du matériel) et prise en compte des consignes de sécurité et instructions de navigation affichées sur le bateau ou à terre.

La sous-location du bateau est formellement interdite. De même qu'il est interdit de percuter volontairement les berges, les différents ouvrages (écluses, pontons, autres) d'autres embarcations. La baignade à partir des embarcations est strictement interdite.

Article 3 : PRISE EN CHARGE ET CONDITIONS DE NAVIGATION

Le loueur s'engage à remettre au locataire une embarcation en état de navigation, équipé et assuré conformément à la législation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Un contrat est établi, et signé par les 2 parties. Il comporte le descriptif de l'état de l'embarcation et l'inventaire du matériel mis à disposition. La signature de prise en charge par le locataire vaut reconnaissance de ces éléments, du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau.

Le loueur s'engage à mettre à disposition le bateau avec la charge électrique suffisante pour la durée de la location prévue.

Le créneau comprend l'accueil, le règlement éventuel la mise à disposition du matériel de sécurité, le passage des consignes de sécurité, l'embarquement, la promenade, le débarquement, et retour du matériel.

En cas de dépassement de plus de 15 min du créneau alloué, une retenue sur la caution pourra être effectuée.

Le loueur se donne le droit d'annuler les réservations ou de refuser une location si les conditions météorologiques, de navigations, techniques ou de sécurité l'exigent.

En cas de mise à disposition tardive quelle qu'en soit la raison : soit le prix de location sera recalculé sur la base du temps de disponibilité de l'embarcation sans que le locataire puisse prétendre à un dédommagement, soit un nouveau créneau pourra être proposé.

Le retour anticipé ne donne pas lieu à remboursement.

Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personne autorisé, à utiliser le bateau uniquement pour une navigation de plaisance. La pêche étant interdite depuis le bateau. Les animaux sont acceptés à bord du bateau sous réserve d'autorisation du loueur.

En cas d'utilisation du bateau pour tout autre activité (commerce pêche, transport ou autres), le locataire décharge expressément le propriétaire de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondre seul vis-à-vis des autorités compétentes des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui-même de ce fait et ce même en cas de faute involontaire de sa part.

En cas de confiscation, le locataire sera tenu de rembourser la valeur à neuf du bateau dans un délai de 8 jours. En cas de faute avérée (non-respect de l'itinéraire et de la vitesse autorisée, l'utilisation irresponsable du bateau et toute autre faute de conduite), le locataire répondra seul des amendes encourues et des poursuites éventuelles, ainsi que du remboursement des dommages subis et du manque à gagner pour le loueur.

Article 4 : CAUTION et ASSURANCES

Une caution de 500€ pour tout matériel (empreinte CB, espèce, chèque) sera demandée et déposée avant l'embarquement.

Elle s'imputera sur le montant de la franchise de l'assurance souscrite par le loueur. Elle a pour objet de garantir les détériorations de l'embarcation louée et/ou les pertes du matériel mis à dispositions imputables au locataire et non couvertes par l'assurance. Ces éléments seront estimés aux tarifs affichés.

En tout état de cause, le montant correspondant à la franchise reste du par le locataire en cas de dégât constaté, même en cas de non versement effectif de la caution.

Le loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques (dont le prix est compris dans le prix de location), garantissant le locataire à concurrence du montant de la franchise. Une copie d'assurance est à disposition du locataire qui est censé en connaître le contenu.

Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter ses invités.

Des assurances personnelles peuvent être prises par le locataire et son bénéfice est à sa charge pour couvrir ces risques.

En tout état de cause, l'assurance ne couvrira pas la responsabilité civile du locataire et les dommages, pertes et autres dépenses résultant de fautes intentionnelles ou inexcusables, de conduites et état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, d'infraction au code de navigation fluviale ou de non-respect de la navigation.

Article 5 : PANNES, AVARIES, ACCIDENTS, ABANDON DU BATEAU

En cas de pannes, d'avaries ou d'accidents, le locataire est tenu d'avertir immédiatement le loueur qui lui donnera la marche à suivre. Un service de dépannage est mis à disposition du locataire sur simple appel téléphonique. Ce service sera payant en cas de comportement fautif du locataire.

La privation de jouissance consécutive à une panne non imputable au locataire fera l'objet d'un règlement au prorata du temps de location accompli ou d'un autre geste commercial.

S'il est constaté que la panne est imputable au locataire, le loueur se réserve le droit de retenir les sommes versées au titre de la caution dont le montant ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit de conserver la caution.

Article 6 : Prise en compte et restitution de l'embarcation

L'embarcation doit être restitué au lieu et horaire contractuellement fixés, sauf cas de force majeure. Le chef d'équipage devra prévoir une marge de sécurité lui garantissant l'horaire de restitution.

La prise en compte de l'embarcation débute à l'heure du créneau convenu. Le retour à quai devra intervenir au moins 5 min avant la fin du créneau, retenu afin d'effectuer le débarquement des personnes et matériels, ainsi que la restitution du matériel de sécurité, et ne pas pénaliser le client suivant. Tout dépassement de temps de location prévu fera l'objet d'une majoration de tarif par tranche d'une demi-heure au tarif de 20€ par demi-heure pour les ACE et 25€ par demi-heure pour les SCOOP.

Le bateau et le matériel mis à disposition sont restitués au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire état des lieux initial faisant foi. L'inventaire de retour est établi contradictoirement. Toute détérioration constatée ou perte de matériel mis à disposition fera l'objet d'une facturation aux tarifs affichés à l'accueil. Le bateau doit être restitué propre, une majoration forfaitaire de 30€ sera demandée en cas de retour d'un bateau souillé. Si le matériel est restitué en parfait état, la caution est restituée au locataire.

Article 7 : Annulation

Aucune annulation ni report de réservation n'est possible.

En cas de mauvais temps (ciel nuageux, vent, temps frais, pluie) nos bateaux sont équipés d'une tonnelle de protection et il faut se munir de vêtements adaptés.

Article 8 : Juridiction

En cas de contestation et au cas où au cours d'un arrangement à l'amiable aucune solution ne serait apparue, les tribunaux d'Auxerre (89) seront seuls compétents.